



# GARANTIE VERDUN

En vigueur avant Mars 2015

Le magasin **Portes & Fenêtres Verdun** accorde à l'acheteur la garantie suivante pour tous les produits fabriqués par ses compagnies affiliées; **Portes métalliques Jacob** pour les portes d'acier résidentielles et **Fenêtres Nordik** pour les fenêtres en PVC et hybrides.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour que la garantie soit valide, l'acheteur doit en toute occasion fournir une preuve d'achat en même temps qu'il présente sa demande.

La garantie est limitée à l'obligation pour le garant de réparer ou de remplacer le produit garanti. La garantie ne comprend pas les coûts de transport ou de main-d'œuvre reliés au retrait et à la nouvelle installation du produit\*. La garantie exclut les dommages survenant lors du transport, de la manutention ou de l'installation par le client ou des tierces personnes non employées par le vendeur. La garantie exclut les dommages résultant d'un usage abusif, d'un entretien négligent, d'un vol, d'un feu ou d'autres actes de la nature. En aucun cas, Portes & Fenêtres Verdun ne sera tenu responsable lors de l'installation ou d'une réparation de toute perte de revenu ou de tout autre dommage dû à une défectuosité de ses produits. Toute réparation aura lieu durant les heures régulières de bureau. Des frais de déplacement seront facturés pour toute réparation à effectuer à plus de 60 km du magasin.

\* Si le produit est installé par Portes & Fenêtres Verdun, la main-d'œuvre est garantie six (6) ans.

## CONDITIONS ET LIMITATIONS PARTICULIÈRES

### 1. Pour les portes d'acier :

Garantie de cinq (5) ans contre tout défaut de fabrication sur le panneau de porte recouvert d'une peinture blanche.

Garantie d'un (1) an contre tout défaut de fabrication sur le panneau de porte recouvert d'une couche d'apprêt seulement.

Garantie de cinq (5) ans\*\* contre l'écaillage et le jaunissement de la peinture blanche appliquée sur le panneau de la porte d'acier. Il n'y a pas de garantie sur la peinture recouvrant les moulures de fenêtres ou de vitraux.

Garantie de dix (10) ans sur les vitraux et les moulures de cadres en PVC non peints.

Aucune garantie contre le bris thermique et les défauts visuels non visibles à une distance de trois (3) mètres.

Garantie à vie sur le seuil REPLAST en plastique recyclé ou de cinq (5) ans sur celui d'aluminium.

Garantie d'un (1) an sur les pentures, cadres et leurs recouvrements.

\*\* Pour les portes Deluxe ou Supra, la garantie est de dix (10) ans.

### 2. Pour les fenêtres en PVC et hybrides :

Garantie de dix (10) ans contre tout défaut de fabrication qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration excessive des composantes de PVC et d'aluminium.

Garantie de dix (10) ans contre la formation de buée à l'intérieur des unités scellées.

Aucune garantie contre les défauts visuels non visibles à une distance de trois (3) mètres.

Garantie de dix (10) ans sur la quincaillerie des fenêtres à battant.

Garantie d'un (1) an contre le bris thermique (fissure de la surface du verre intérieur) s'il n'y a pas de point d'impact sur le vitrage.